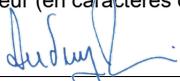


Renseignements sur le document visé			Identifiant du dossier
Collection Normes – Ouvrages routiers	Collection des documents contractuels	Autres documents	Espace réservé à la Direction des normes et des documents d'ingénierie
Tome (I à VIII) <u>V</u>	CCDG – Infrastructures routières – Construction et réparation _____	Précisez :	
Chapitre <u>1</u>	CCDG – Infrastructures routières – Services de nature technique _____		
Section <u>1.13.3.2 Distance d'éloignement par rapport</u>	CCDG – Infrastructures routières – Déneigement et déglçage _____		
Dessin normalisé _____	CCDG – Infrastructures routières – Services professionnels _____		

Renseignements sur le demandeur	Autorisations
<p><u>Audrey Fournier</u> <u>audrey.fournier@aqei.cc</u></p> <p>Nom du demandeur (en caractères d'imprimerie) Courriel</p> <p> <u>2024-08-27</u> <u>514-816-4309</u></p> <p>Signature du demandeur Date (année-mois-jour) Téléphone Poste</p>	<p>_____</p> <p>Service ou Direction Signature du chef de service ou du directeur Date (année-mois-jour)</p> <p>_____</p> <p>Direction ou Direction générale Signature du directeur ou du directeur général Date (année-mois-jour)</p>

Texte ou contenu existant (N'oubliez pas de mettre le texte existant complémentaire à la norme de couleur bronze SVP.)	Proposition ou nouveau contenu (Surlignez en jaune tous les ajouts, raturez le texte à modifier et n'oubliez pas de mettre le nouveau texte complémentaire à la norme de couleur bronze SVP.)	Justification et impacts
<p>1.13.3.2 Distance d'éloignement par rapport à la chaussée</p> <p>En milieu rural, la distance latérale, par rapport à la chaussée, d'un panneau de signalisation de prescription, de danger ou d'indication, mesurée depuis le bord extérieur de l'accotement jusqu'au bord latéral de ce panneau, doit être d'au moins 1m et d'au plus 3,5 m, conformément au dessin normalisé 001.</p> <p>En milieu urbain, cette distance, mesurée à partir du bord intérieur de la bordure de la chaussée, doit être d'au moins 0,3 m et d'au plus 3,5 m, conformément au dessin normalisé 001, à l'exception des panneaux «Stationnement réglementé» (P-150) et «Arrêt interdit» (P-160).</p>	<p>1.13.3.2 Distance d'éloignement par rapport à la chaussée</p> <p>En milieu rural, la distance latérale, par rapport à la chaussée, d'un panneau de signalisation de prescription, de danger ou d'indication, mesurée depuis le bord extérieur de l'accotement jusqu'au bord latéral de ce panneau, doit être d'au moins 1m et d'au plus 3,5 m, conformément au dessin normalisé 001.</p> <p>En milieu urbain, cette distance, mesurée à partir du bord intérieur de la bordure de la chaussée, doit être d'au moins 0,3 m et d'au plus 3,5 m, conformément au dessin normalisé 001, à l'exception des panneaux «Stationnement réglementé» (P-150) et «Arrêt interdit» (P-160).</p>	<p>Cette clarification permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'endommager inutilement la chaussée; - Éviter de devoir faire des travaux et des fermetures additionnels au moment du retrait des panneaux. <p>L'absence de précision mène actuellement à l'interprétation stricte de certains représentants qui demandent de planter la flèche oblique dans l'accotement pavé lors de travaux en TLD.</p>

<p>Les panneaux de signalisation de travaux doivent être installés le plus près possible de la chaussée ou de la voie ouverte à la circulation, sans excéder 3,5 m, conformément au dessin normalisé 002.</p>	<p>Les panneaux de signalisation de travaux doivent être installés le plus près possible de la chaussée ou de la voie ouverte à la circulation, sans excéder 3,5 m, conformément au dessin normalisé 002.</p> <p>Ajouter en complément de la norme :</p> <p><i>Lorsqu'un panneau de signalisation de travaux doit être installé sur du pavage, un mode d'installation avec des lestes de caoutchouc doit être privilégié.</i></p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Merci de faire parvenir votre formulaire à l'adresse Propositions.Normes-CCDG@transports.gouv.qc.ca

Voir exemple V-2512 https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/normes/Documents/V-2512_Exemple_de_formulaire.pdf